

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Lac-des-Aigles



AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par la soussignée, directrice générale de la susdite Ville,
QUE : -

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 239-26 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN
FONDS DE ROULEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 117-13**

Lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2026, le conseil de la Ville de Lac-des-Aigles a adopté le règlement # 239-26 dont voici quelques extraits :

ATTENDU que la municipalité possédait un fonds de roulement;

ATTENDU que la *Ville de Lac-des-Aigles* désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la ville (Les crédits prévus au budget de l'exercice courant correspondent au total des revenus des activités de fonctionnement) en 2026 soit 20 % de 2 040 725 \$;

ATTENDU que l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du PROJET de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026.

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant maximum de 408 145 \$.

ARTICLE 2. À cette fin, le conseil est autorisé à y affecter le surplus accumulé de son fonds général de 100 000 \$.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 73, rue Principale à Lac-des-Aigles sur les heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À LAC-DES-AIGLES, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.

Francine Beau lieu
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

JE, SOUSSIGNÉE, FRANCINE BEAULIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE ENTRE 13 H ET 14 H, LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2026 À CHACUN DES ENDROITS SUIVANTS, SAVOIR : AU BUREAU MUNICIPAL, FENÊTRE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2026.

Francine Beaulieu, directrice générale adjointe